



COMMISSION SPORTIVE DU 25 JANVIER 2022

Membres présents : Maurice JOUBIN ; Michel GAUVAIN ; David LE NORMAND ; Jean-Paul COURCOUX ; Alain LALLART ; Yannick PHILIPPE.

JOURNEE DU 09/01/2022 :

- **Le Foeil ES / Plouagat Chat Lan FC : D1 groupe B**
Match arrêté par l'arbitre à la 62^{ème} minute.

La Commission,

Après étude des pièces du dossier et lecture du rapport de l'arbitre

Dit que l'arbitre a considéré que le terrain était devenu impraticable et dangereux.

En conséquence, donne le match à rejouer le 06/02/2022

- **Coëtquen St Helen 1 / Plancoët Arguenon FC 3 : D2 groupe H :**
Réserves de Plancoët Arguenon Fc 3 sur changement de l'arbitre de touche.

La Commission,

Dit les réserves recevables en la forme.

Après étude des pièces du dossier et lecture du rapport de l'arbitre,

La Commission met le dossier en attente.

- **Bourbriac US 1 / Plouisy US 2 : D2 groupe B :**
Demande du forfait retour. Article 87 alinéa 5/a des règlements de la LBF.

La Commission,

Après étude des pièces du dossier et lecture du mail de Bourbriac US 1,

Dit que la demande de forfait pour le match retour est recevable et acceptée.

En conséquence, la commission donne match perdu par forfait à PLOUISY US2 pour le match retour du 08/05/2022.

A savoir :

PLOUISY US2 :	-1 Pt	0 but
BOURBRIAC US1 :	3 Pts	3 buts

-Inflige une amende de 25 € (annexe 2 article 6-4-g) au club de Plouisy US.

- **TREMELOIR FC 1 / BRINGOLO AS 1 : D3 groupe C :**
Match non joué sur refus de l'équipe de Bringolo AS de débiter le match.

La Commission,

Après étude des pièces du dossier et lecture du rapport de l'arbitre,

Dit que l'arbitre a considéré que le terrain était praticable, le match devait donc se jouer.



En conséquence, la commission donne match perdu par forfait à Bringolo AS.

A savoir :

TREMELOIR FC :	3 Pts	3 buts
BRINGOLO AS :	-1 Pt	0 but

- Inflige une amende de 25 € (Chapitre 2, article 104 des règlements de la LBF) à Bringolo AS.

- **PLEUBIAN PLEUMEUR AS 1 /PLELO AS 1 : D1 groupe B :**
Match arrêté à la 57ème minute par l'arbitre.

La Commission,

Après étude des pièces du dossier et lecture du rapport de l'arbitre

Dit que l'arbitre a considéré que le terrain était impraticable.

En conséquence, la Commission donne match à rejouer le 06/02/2022.

JOURNEE DU 13/01/2022 :

- **SAINT BARNABE FUTSAL 1 / PLEDRAN GSS : D1 Futsal**
Réserves de St Barnabé Futsal sur participation et qualification des joueurs de Plédran GSS.

La Commission,

Dit les réserves recevables en la forme.

Après étude des pièces du dossier,

Dit que le joueur KHLIFATI YAZID était bien suspendu.

En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à PLEDRAN GSS.

A savoir :

ST-BARNABE FUTSAL 1 :	3 Pts	3 buts
PLEDRAN GSS 1 :	-1 Pt	0 but

- Inflige une amende de 150 € (Chapitre 2, article 104 des règlements de la LBF) à Plédran GSS.

JOURNEE DU 16/01/2022 :

- **LANTIC FC 1 / POMMERIT MER 2 : D3 groupe C**
Match arrêté par l'arbitre à la 55ème minute.

La Commission,

Après étude des pièces du dossier et lecture du rapport de l'arbitre

Dit que l'arbitre a considéré que le terrain était devenu impraticable et dangereux.

En conséquence, la Commission donne le match à rejouer le 06/02/2022.

- **KERITY US 1 / PLOURIVO AV DU GOELO 2 : D1 groupe B**
Réserves de Kerity US 1 sur qualification et participation des joueurs de Plourivo Av du Goélo 2.



La Commission,

Dit les réserves recevables.

Après étude des pièces du dossier

Dit que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à cette rencontre car l'équipe 1 de Plourivo Av du Goëlo jouait le même jour.

En conséquence, la Commission valide le résultat acquis sur le terrain.

A savoir :

Plourivo Av du Goëlo 2 :	3 Pts	2 buts
Paimpol Kéridy US 1 :	0 Pt	1 but

- **PLAINE HAUTE 1 / LE FOEIL ES 2 : D3 groupe D**
Match arrêté à la mi-temps.

La Commission,

Après étude des pièces du dossier et lecture du rapport de l'arbitre,

Constata que l'équipe de Le Foeil ES 2 a abandonné le terrain à la mi-temps.

En conséquence, la Commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Le Foeil ES 2

A savoir :

PLAINE HAUTE 1 :	3 Pts	3 buts
LE FOEIL ES 2 :	- 1 Pt	0 but

- Inflige une amende de 25 € (annexe 2 article 6-4-g) au club de Le Foeil ES

- **LANTIC FC 2 / PLELO AS 3 : D4 groupe C :**
Réserves de Plélo AS 3 sur la participation et qualification des joueurs de Lantic FC 2.

La Commission,

Après étude des pièces du dossier

Lecture du rapport de l'arbitre

Dit que les réserves ne sont pas recevables (pas sur la FMI). La commission transforme la réserve en réclamation.

Après vérifications de la feuille de match de l'équipe A de Lantic du 16 janvier 2022, tous les joueurs de l'équipe B étaient qualifiés pour le match de l'équipe B.

En conséquence, la Commission valide le résultat acquis sur le terrain.

A savoir :

LANTIC FC 2 :	3 pts	2 buts
PLELO AS 3 :	0 Pt	0 but

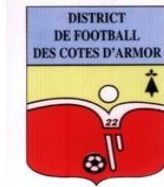
- **PLAINTEL SP 2 / LA MOTTE 1 : D1 groupe C :**
Réserves de La Motte 1 sur participation et qualification des joueurs de PlainTEL SP 2

La Commission,

Dit les réserves recevables en la forme.

Après étude des pièces du dossier,

Dit qu'après étude de la feuille de match de QUESSOY – PLAINTTEL du 09-01-2022 que tous les joueurs étaient qualifiés.



En conséquence, la Commission valide le résultat acquis sur le terrain.

A savoir :

PLAINTEL SP 2 :	3 pts	3 buts
LA MOTTE AV :	0 Pt	1 but

- **LANDEHEN JS 2 / PLANCOET ARGUENON FC 4 : D3 groupe G**
Réserve de Landéhen JS 2 sur participation et qualification des joueurs de Plancoët Arguenon Fc 4.

La Commission,

Dit les réserves recevables en la forme.

Après étude des pièces du dossier

Dit qu'après vérification de la feuille de match de Saint Briec COBSP / Plancoët Arguenon du 09-01-2022 que tous les joueurs étaient qualifiés.

En conséquence, la Commission valide le résultat acquis sur le terrain.

A savoir :

LANDEHEN JS 2 :	1 pt	3 buts
PLANCOET FC 4 :	1 Pt	3 buts

- **TREGLAMUS US / GRACES : D2 groupe B :**
Match non joué, décision de l'arbitre

La Commission,

Après étude des pièces du dossier et lecture du rapport de l'arbitre,

Dit que l'arbitre a considéré que le terrain était impraticable.

En conséquence, la Commission donne le match à jouer le 06/02/2022

- **PLUDUAL 2 / PORDIC BINIC 2 : D2 groupe D**
Match arrêté par l'arbitre à la mi-temps

La Commission,

Après étude des pièces du dossier et lecture du rapport de l'arbitre,

Dit que si l'arbitre a considéré que le terrain était devenu impraticable et dangereux.

En conséquence, la Commission donne le match à rejouer le 06/02/2022.

JOURNEE DU 19/01/2022 :

- **PLEDRAN GSS / PLELO AS : FUTSAL D1**
Réserves de Plélo As sur qualification et participation des joueurs de Plédran GSS.

La Commission,

Dit les réserves recevables en la forme.

Après étude des pièces du dossier,

Dit que les joueurs KHLIFATI YAZID et AMENZOU QUENTIN étaient bien suspendus, que les joueurs LETUTOUR MARC, IDRAOUI ADRAN et BADRI JAWAD n'étaient pas qualifiés au 19/01/2022.



En conséquence, la Commission donne match perdu par pénalité à PLEDRAN GSS.

A savoir :

PLELO AS :	3 Pts	3 buts
PLEDRAN GSS	-1 Pt	0 but

- Inflige une amende de 150 € (Chapitre 2, article 104 des règlements de la LBF) à Plédran GSS.

RESERVES NON CONFIRMÉES :

D2 F : match du 16/01/2022 : Loudéac OSC 3 / St Barnabé AS 1.

COURRIERS/MAIL CLUB :

LA FERRIERE AS : match La Ferrière AS / Mur Poulancré : contrôle COVID.

D4 L : St Méloir / Jugon Les Vallées : non joué le 9/01/2022 : demande de report au 6/02/2022 : la Commission accorde le report.

D4 N : Saint Cast Le Guildo ES / Pleslin Beausais : demande de report de la rencontre du 16/01/2022 au 6/02/2022 : la Commission maintient le forfait de Saint Cast Le Guildo ES.

D4 O : Fréhel FC / Coëtmiex FC CAMP : demande de reporter du 16/01/2022 : la Commission accorde le report à une date ultérieure.

D3 F : Plumieux ESAP / La Ferrière AS : demande de reporter la rencontre du 16/01/2022 : la Commission accorde le report au 20/02/2022.

D4 G : Mur Poulancré FC 3 / Saint Théo Oust : match non joué. La Commission donne match à jouer le 13/02/2022.

FORFAITS OCCASIONNELS :

Journée du 9/01/2022 :

D3 E : St Briec FO bat Saint Briec CCL par forfait.
D2 FEM : Plouguenast JA bat Jugon les Vallées par forfait.
D3 G : Saint Aaron CS bat Plancoët Arguenon FC par forfait.
D2 FEM : Quesoy US bat Illifaut CS par forfait.
D4 F : Rostrenen FC bat La Montagne AS par forfait.
D4 N : Pleslin Beausais bat Saint Cast Le Guildo ES par forfait.

Journée du 16/01/2022 :

D2 E : Hénon Saint Carreuc bat Plérin FC par forfait.
D3 A : Lannion Servel AS bat Trélévern Trévou par forfait.
D3 A : Trégastel CS bat Tonquédec KC par forfait.
D3 B : Plougras AS bat Belle Isle AS par forfait.
D4 F : Plounevez Lanrivain bat Trébrivan ES par forfait.



D4 K : Bréhand Evron bat Collinée AS Méné par forfait.
DK J : Trémorel US bat Caulnes Rance FC par forfait.

Journée du 23/01/2022 :

D2 D : La Méaugon AS bat St Donan AS par forfait.
D4 M : Dinan RC bat Le Hingle Trévron FC par forfait.
D3 F : Hémonstoir SP bat Mur Poulancré FC par forfait.
D4 G : St Guen ES bat Plussulien AS par forfait.

FORFAIT GENERAL :

D4 K : Landéhen Js.

Rappel : les décisions de la commission sportive sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et formes et de délais prévus aux articles 97 et 98 des règlements de la LBF.

Le Président de la Commission,

Le Secrétaire de Séance,

Maurice JOUBIN

David LE NORMAND